

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 153/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – Rue Centrale de Lantey

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu le code de la route ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, formulée par M. HANNI Gildas pour l'entreprise HANNI TP, en date du 12/09/2024, complétée le 17/09/2024 par la demande d'arrêté de police de la circulation, formulée par M. HANNI Gildas pour l'entreprise HANNI TP, pour des travaux de reprise de la chaussée en enrobé ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18/09/2024 jusqu'au 24/09/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer sur la Rue Centrale de Lantey.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées sur section courante :

- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Circulation alternée manuellement
- Largeur de voie maintenue : 3 m
- Suppression d'une voie
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules
- Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

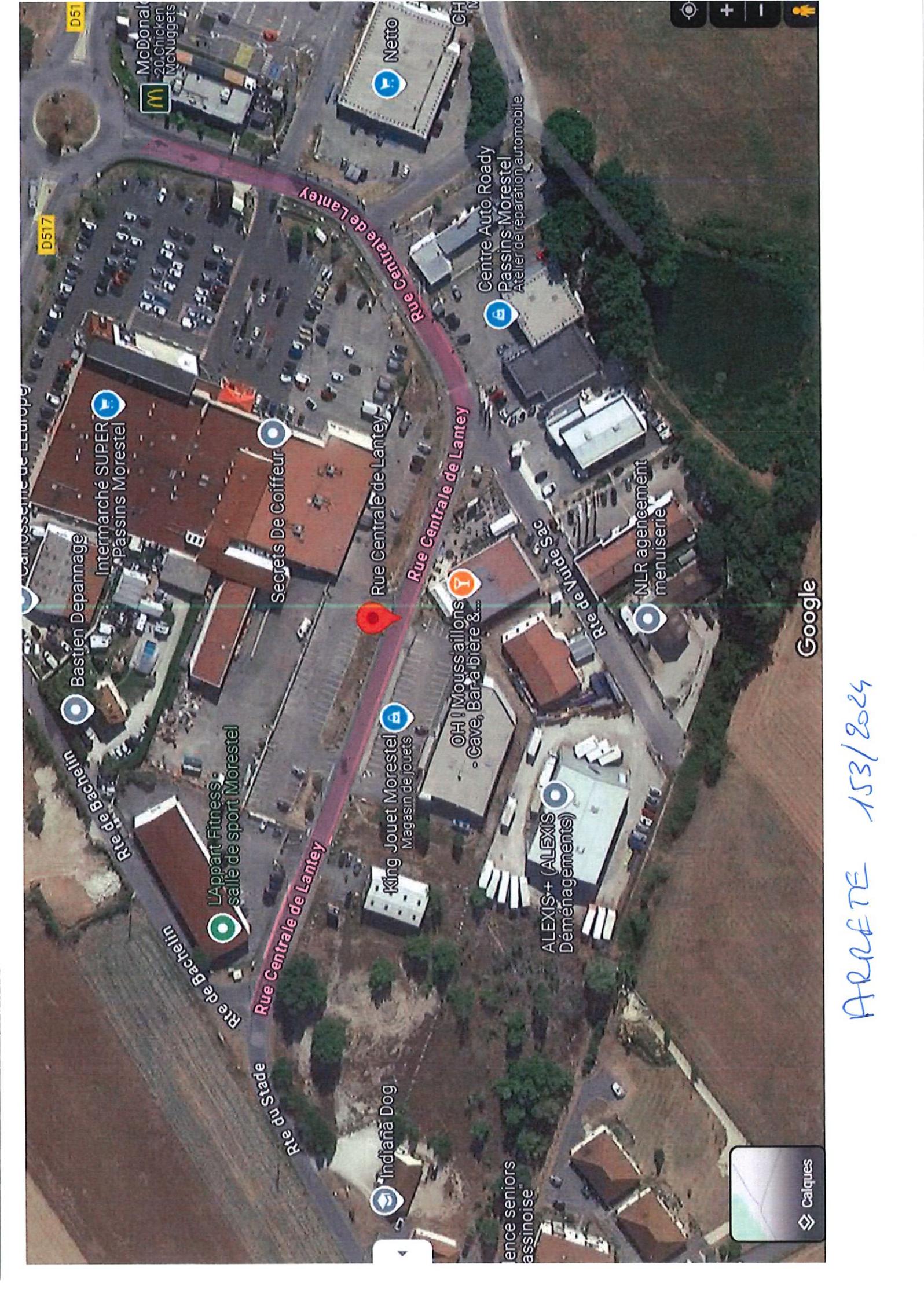
ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 18/09/2024 jusqu'au 24/09/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 18/09/2024

Le Maire,

Maria SANDRIN





D51

D517

McDonald's
20 Chicken
McNuggets

Netto

Centre Auto Roady
Passins Morestel
Atelier de réparation automobile

Bastien Depannage

Intermarché SUPER
Passins Morestel

Secretis De Coiffeur

Rue Centrale de Lanthey

Rue Centrale de Lanthey

OH! Moussallons
- Cave, Bar a biere &...

NLR agencement
menuiserie

Rue de Bachelm

L'Appart Fitness
salle de sport Morestel

King Jouet Morestel
Magasin de jouets

ALEXIS
Déménagements

Rue de Vide Sac

Rue de Bachelm

Rue Centrale de Lanthey

Indiana Dog

ence seniors
assinnoise

Google

Calques

ARRETE 153/2024